

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 27 février 2024

Date de la convocation: 21/02/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 7

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 8

Secrétaire de séance:
Emilie MALEYSSON

Représentés: Valentin BESNIER

Excusés:

Absents:

Objet: Délibération autorisant le Maire à signer des conventions de mise à disposition des agents communaux auprès de la commune de Gravières - DE_2024_17

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour la signature de conventions de mise à disposition des agents de la commune auprès de la commune de Gravières.

Ces mises à disposition interviendront ponctuellement à la demande de la commune de GRAVIERES afin de pallier à des surcroits de travail. Les agents mis à disposition de la commune de GRAVIERES resteront rémunérés par la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES. La commune émettra un titre de recette pour le remboursement de la rémunération ainsi que des charges. Chaque mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer des conventions de mise à disposition des agents communaux auprès de la commune de GRAVIERES.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/02/2024 007-210701470-20240227-DE_2024_17-DE